

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts : « Politique de recyclage des matériaux de construction : faites ce que je dis... »

Rappel de l'interpellation

En février 2007, le Département de la sécurité et de l'environnement a publié un rapport sur le recyclage des déchets de chantier dans le canton de Vaud. Comme mentionné dans ce document, « Les problématiques de la gestion des graviers et de leur substitution par des matériaux minéraux recyclés sont étroitement liées à la notion du développement durable et du principe d'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles, en vue de laisser aux générations futures la possibilité d'en disposer également pour satisfaire leurs propres besoins ».

Les points principaux qui ressortent des conclusions de cette étude sont les suivants :

- L'autonomie d'approvisionnement n'est pas garantie à moyen terme.*
- Le recyclage des déchets de chantiers représente, en 2007, 18,5% de la consommation annuelle en gravier.*
- Une utilisation insuffisamment optimale de certains matériaux recyclés.*
- L'Etat devrait montrer l'exemple dans ces activités de construction.*

Plus d'une décennie plus tard, nous pouvons constater que le canton de Vaud a fait des progrès, mais il reste un certain potentiel d'amélioration.

Depuis lors, l'Etat essaie de promouvoir au maximum les matériaux recyclés dans ces ouvrages. Cependant, les mises en œuvre sont faibles. Dans le secteur de la construction, très peu de soumissions exigent en partie ou en totalité des matériaux recyclés.

Les utilisations diverses de ces matériaux semblent encore peu connues des maîtres d'ouvrage et par conséquent, ils ne consomment pas ces produits. Les qualités et propriétés de ces derniers répondent parfaitement aux normes suisses de la construction et ne posent aucun problème lorsque l'on respecte leur utilisation.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quelle est la politique de promotion des matériaux recyclés menée par le Conseil d'Etat depuis 2007 ?*
- 2) Pourquoi le Conseil d'Etat n'intègre-t-il pas une part minimum de matériaux recyclés dans ses propres soumissions ?*
- 3) La Loi sur les marchés publics (LMP) permet-elle d'introduire un critère d'adjudication lié aux matériaux de construction recyclés ? Si oui, le Conseil d'Etat pense-t-il l'appliquer à l'avenir dans ses propos soumissions ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Les déchets de chantier, notamment minéraux, représentent une quantité très importante des déchets produits en termes de masse – plus de 4 millions de tonnes par an dans le canton de Vaud – et donc de trafic induit. Les matériaux d'excavation représentent 70 % de cette quantité, et 25 autres pourcents sont constitués par les déchets minéraux de construction proprement dits : béton, grave (matériaux minéraux plus grossiers que du gravier, jusqu'à 100 mm), maçonnerie, démolition propre et déchets bitumineux.

Parallèlement, le marché des granulats nécessaires pour le domaine de la construction subit depuis de nombreuses années, mais de façon accrue depuis l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse en 2015, la concurrence des matériaux importés depuis la France voisine. Ces matériaux, même en comptant les frais de transport, sont souvent moins onéreux que les matériaux suisses, qu'ils soient nobles (granulats naturels extraits des carrières et gravières) ou même recyclés.

Enfin, la valorisation des déchets est spécialement mise en avant depuis l'entrée en vigueur de l'OLED le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, les objectifs du Conseil d'Etat en matière de valorisation des déchets minéraux figurent dans le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD), qu'il a adopté le 2 novembre 2016. Dans ce document, le Conseil d'Etat mentionne, parmi les priorités de l'objectif 2 le fait de « *renforcer le tri et la valorisation des déchets de chantier, sols excavés compris* ; ». Le chapitre consacré aux déchets de chantier montre que l'on estime à 80 % la part valorisée des déchets minéraux de chantier, soit environ 800'000 tonnes par an.

L'Etat de Vaud en tant que Maître d'ouvrage peut consommer des matériaux recyclés de construction principalement dans deux domaines : la construction et l'entretien des bâtiments (Direction générale des immeubles et du patrimoine, DGIP) et la construction et l'entretien des routes (Direction générale des routes et de la mobilité, division entretien – DGMR).

Depuis 2009, la DGMR énonce clairement dans les cahiers des charges remis aux soumissionnaires qu'elle recherche à intégrer le développement durable dans ses projets. De plus, des critères basés sur le taux de recyclage ont été introduits dans les barèmes de notation. Le poids du critère des matériaux recyclés ne peut cependant pas dépasser 8 % pour ne pas prendre le pas sur le critère économique ou les aptitudes techniques des entreprises (travaux spéciaux).

Récemment, la DGMR a également introduit une pénalité afin de sanctionner les entreprises qui n'atteindraient pas les taux de recyclage prévus durant l'exécution du marché.

Pour ce qui est des bâtiments, la DGIP exige systématiquement, dans les concours d'architecture et les appels d'offres en entreprise générale ou totale le standard SméO Energie + Environnement, équivalent à Minergie P ECO selon la directive du Conseil d'Etat.

1. Réponses aux questions posées

1.1 *Quelle est la politique de promotion des matériaux recyclés menée par le Conseil d'Etat depuis 2007 ?*

Cette politique peut être synthétisée comme suit :

- Conduite d'une information régulière aux entreprises, ingénieurs, architectes, communes, administrés (Direction générale de l'environnement, DGE, mesure DC.1 du Plan cantonal de gestion des déchets - PGD) ;
- Etablissement d'un groupe de travail sur le recyclage des enrobés (DGMR et DGE, mesure DC.3 du PGD) ;
- Entretien de contacts étroits avec l'association recyclage des matériaux de construction suisse (asr) et l'association vaudoise graviers et déchets (AVGD) ;
- Promotion des principes du développement durable dans les cahiers des charges pour la construction et l'entretien routiers (DGMR) ;
- Respect de critères d'encouragement à l'emploi de matériaux minéraux recyclés (et récemment pénalités en cas de non-respect) sur les chantiers routiers (DGMR) ;
- Conduite de chantiers routiers pilotes intégrant des parts importantes de matériaux recyclés selon les recherches récentes et l'expérience de l'Office fédéral des routes – OFROU (DGMR) ;

- Respect d'exigences systématiques en termes de développement durable (SméO, eco-bau) dans les concours et soumissions pour les projets de bâtiments de l'Etat (DGIP).

Par ailleurs, la DGE participe à plusieurs groupes de travail mis en œuvre par la Confédération pour établir les aides à l'exécution découlant de la récente Ordonnance sur la limitation des déchets. Lors de la publication de ces documents, une analyse réalisée en concertation avec les acteurs de la branche permettra de traduire ces nouvelles dispositions fédérales dans les directives cantonales avec l'objectif de promouvoir le recyclage des matériaux.

1.2 Pourquoi le Conseil d'Etat n'intègre-t-il pas une part minimum de matériaux recyclés dans ses propres soumissions ?

De fait, les services constructeurs de l'Etat favorisent l'utilisation de matériaux recyclés au moyen de critères d'adjudication permettant de valoriser cette démarche. La réponse de la DGMR au postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert libéral intitulé « L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? » (18_POS_071) montre bien l'action qui a été menée par le Conseil d'Etat en vue de promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans les offres des soumissionnaires.

Il est cependant difficile de fixer directement un minimum tant les possibilités de recyclage dépendent du type de matériaux à poser et de la variabilité des technologies à disposition sur le marché.

1.3 La Loi sur les Marchés Publics permet-elle d'introduire un critère d'adjudication lié aux matériaux de construction recyclés ? Si oui, le Conseil d'Etat pense-t-il l'appliquer à l'avenir dans ses propres soumissions ?

Oui, l'introduction de ce type de critère est possible et déjà appliqué par le Conseil d'Etat dans ses propres marchés.

La problématique de l'usage de matériaux recyclés est implicitement incluse dans les critères de la DGMR et dans le standard ECO des projets de construction de la DGIP.

2. Conclusion

L'élimination des déchets minéraux de chantier est une question relativement complexe, et dont le poids est conséquent en termes économique et d'impacts sur l'environnement (trafic induit, gestion des décharges).

Cependant, le Conseil d'Etat estime avoir, depuis longtemps, pris des initiatives importantes pour favoriser le recyclage et continuera de privilégier cette voie dans le futur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 avril 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean